

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2019

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 04 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 26 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjoints ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Valérie ONNO, Séverine MERLET, Maryse CADORET, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSÉ, Stéphanie JACQUIN, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, David GEFFROY, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, adjoints ; Mmes Stéphanie CARLIER, Stéphanie DREAN, Nathalie LE FALHER, Cindy LE BARON, Conseillères Municipales ; MM. Gilles LE GARJAN, Thierry CADORET, Germain EVO, Éric AMOROS, Gilles-Marie PELLETAN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : M. Thierry CADORET à M. Serge CERVA-PEDRIN ; Nathalie LE FALHER à Mme Valérie ONNO ; Mme Stéphanie DRÉAN à Mme Dominique LE MEUR ; M. Gilles-Marie PELLETAN à M. Robert LE BODIC.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- **Délibération n° 2019-04JUIL-01**
Présents : 18 – Pouvoirs : 4 – Votants : 22
- **Délibérations n° 2019-04JUIL-02 à n° 2019-04JUIL-15**
Présents : 19 – Pouvoirs : 4 – Votants : 23
- **Délibération n° 2019-04JUIL-16**
Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25
- **Délibérations n° 2019-04JUIL-17 à n° 2019-04JUIL-28**
Présents : 22 – Pouvoirs : 4 – Votants : 26

Secrétariat de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Erwan MORICE en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2019-04JUIL-01

Retrait de 2 bordereaux et inscription d'un bordereau supplémentaire : modification de l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la séance par :

L'inscription d'un bordereau supplémentaire relatif à la participation communale aux frais de stage du Tennis Club du Loc'h.

Monsieur le Maire explique que les éléments détaillés relatifs à ce sujet sont parvenus postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance et du document de travail qui ont été expédiés le 26 juin 2019.

Le retrait de 2 bordereaux inscrits à l'ordre du jour car insuffisamment préparés avec un report d'examen à une séance ultérieure :

- ▶ 2019-22: Rapport Annuel du Délégué (RAD) SAUR – contrat de délégation de service public d'assainissement collectif – année 2018
- ▶ 2019-23 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) – année 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'inscrire un bordereau supplémentaire et d'en retirer deux à l'ordre du jour de la séance, et considérant la nécessité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire, à l'ordre du jour de la présente séance, le bordereau supplémentaire suivant :

- ▶ **Subvention : participation communale aux frais de stages – Tennis Club du Loc'h**

DECIDE de retirer, de l'ordre du jour de la présente séance, les bordereaux suivants :

- ▶ **2019-22 : Rapport Annuel du Délégué (RAD) SAUR – contrat de délégation de service public d'assainissement collectif – année 2018**
- ▶ **2019-23 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS) – année 2018**

Arrivée de M. Germain EVO à 19h18,

- À partir du bordereau n°02, pour toute la séance,
- Pour les délibérations : 2019-04JUIL-02 à 2019-04juil-15, à :
Présents : 19 – Pouvoirs : 4 – Votants : 23

Bordereau n° 02

Délibération n° 2019-04 JUIL-02

Séance du Conseil Municipal du 16 mai 2019 : Approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2019, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

M. Robert LE BODIC fait part de son souhait de voir modifier, sur le procès-verbal en page 6, les propos qu'il a tenu sur le lancement de la révision générale du PLU tel que : « M. Robert LE BODIC demande si, compte-tenu de ces nouvelles règles, un risque de remise en cause pèse sur les zones 2AU inscrites au PLU en vigueur, notamment pour les plus éloignées. ». Il souhaite également modifier les propos, sur l'aménagement foncier en page 9, par : « l'aménagement foncier est une bonne démarche qui, en règle générale, permet d'organiser et de regrouper les fonciers et donc de simplifier la vie des agriculteurs. ».

Aucune autre correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en précisant que les corrections mentionnées seront apportées avant diffusion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2019.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et du projet de convention, annexé à la présente délibération, il est nécessaire de valider cet accord afin de poursuivre la collaboration entre nos bibliothèques et l'intercommunalité, et maintenir ainsi une offre culturelle de proximité.

VU l'avis favorable de la Commission « Culture » du 18 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver les termes de la convention de sous-réseau du Pôle 7.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2019-04JUIL-04

AFFAIRES GÉNÉRALES : Bibliothèque : nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON

Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON, conseillère municipale déléguée à la Culture, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que, toujours dans l'optique d'assurer une harmonisation de fonctionnement entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, un travail a été mené sur les règlements intérieurs des différents équipements.

Le projet de règlement du Pôle 7, s'applique aux bibliothèques des communes de GRAND-CHAMP, COLPO et LOCQUeltas.

Il pose les règles de fonctionnement des bibliothèques (accès, inscription, conditions d'inscription et de prêt, etc... (cf. annexe à la délibération).

VU l'avis favorable de la Commission « Culture » du 18 juin 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de règlement tel qu'il a été présenté et autorise le Maire à la signer.

Bordereau n° 05

Délibération n° 2019-04JUIL-05

AFFAIRES GÉNÉRALES : Bibliothèque : nouvelle convention BOOK HÉMISPHERES

Rapporteur : Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON

Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON, conseillère municipale déléguée à la Culture, explique que depuis le 22 janvier 2014, la commune a une convention avec une entreprise d'insertion, nommée BOOK HÉMISPHERES.

Il s'agit d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont la mission est à la fois culturelle, sociale et environnementale. Elle récupère auprès des particuliers, collectivités, associations et entreprises, des livres et biens culturels. Ils sont alors triés et réorientés en fonction de leur état général, vers la vente ou une filière de recyclage.

La société accueille des personnes dont les parcours socio-professionnels nécessitent un soutien et une adaptation des postes de travail.

Les livres et biens culturels en bon état sont revendus à faibles tarifs, permettant ainsi un plus grand accès à la culture.

La convention d'origine va être modifiée pour intégrer deux points complémentaires :

- ▶ L'extension de la collecte aux CD, DVD et aux vinyles
- ▶ La possibilité de vendre des ouvrages issus du « désherbage » des bibliothèques (opération qui consiste à éliminer des ouvrages pour renouveler ses collections)

Compte tenu de cette modification, il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention.

VU l'avis favorable de la Commission « Culture » du 18 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de convention tel qu'il a été présenté et autorise le Maire à la signer.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2019-04JUIL-06

AFFAIRES GÉNÉRALES : Bibliothèque : réseau des Médiathèques du Golfe, mise en place de la nouvelle grille tarifaire**Rapporteur : Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON**

Madame Laurence GIRONDEAU-BOURBON, conseillère municipale déléguée à la Culture, explique que dans le cadre du réseau des Médiathèques du Golfe, différents « chantiers » ont été lancés. Des réflexions ont été menées entre élus et/ou bibliothécaires pour aboutir à un projet partagé et en recherche de convergence.

L'un des axes de réflexion s'est porté sur les catégories d'abonnements et les tarifs. Ce sujet vient interroger les politiques tarifaires communales et la conception politique portée sur l'accès aux services culturels.

Pour autant, cette convergence est nécessaire pour affirmer une volonté commune en matière de lecture publique au sein du réseau, mais également avoir une offre cohérente et plus compréhensible du public.

Ce travail a permis d'aboutir à une proposition de grille tarifaire, propre à notre Pôle :

CATEGORIES	NOUVEAUX TARIFS PROPOSES	CATEGORIES	TARIFS ACTUELS POUR COMPARAISON
Jeunes (0-18 ans)	0 €	/	/
Adulte individuel	10 €	Annuel Par trimestre	18,40 € 4,75 €
Collectivité (écoles, EHPAD, ...)	0 €	/	/
Situation sociale particulière (minimas sociaux, demandeur d'emplois, étudiants, AAH, ...)	0 €	Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi Annuel ou 1 trimestre	0 €
Courts séjours (3 mois)	5 €	/	/
Extérieur (autre pôle ou autre)	15 €	/	/
Renouvellement carte perdus ou détériorées	2 €	Renouvellement carte perdue ou détériorée	1,70 €
Commune de BRANDIVY (pas de bibliothèque actuellement)	Tarifs identiques aux grégamistes		
		Frais de gestion pour retard (après 3 ^{ème} rappel)	5,70 €
Pour toutes les catégories (sauf extérieur) l'inscription se fait dans la commune de résidence. La carte est valable sur le pôle de rattachement			

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire, ci-dessus, qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 25 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle grille tarifaire telle que présentée et précise que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

FINANCES

Bordereau n° 07**Délibération n° 2019-04JUIL-07****FINANCES - Opération « Village des Solidarités » : logements sociaux – opérateur BSH – participation communale, délibération de principe****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de la Résidence de Lanvaux, réalisé par Bretagne Sud Habitat. Ce projet porte sur 15 logements, dont 8 T2 et 7 T3, d'une surface habitable totale de 834,79 m².

La réception de chantier est planifiée en mars 2020.

Le coût du projet s'élève à 2 349 535 €, sur la base suivante :

Coût de revient	Montant TTC
Charges foncières	92 839 €
Bâtiment	1 567 879 €
Honoraires	128 863 €
Actualisation de prix	16 962 €
Conduite d'opération interne	51 077 €
Aléas	47 993 €
Coût de démolition immobilisé	309 540 €
Coût de revient de l'opération	2 215 153 €
Coût de démolition en charge d'exploitation	134 382 €
TOTAL COUT DE REVIENT BUDGETÉ	2 349 535 €

Le projet est financé sur la base suivante :

Plan de financement	Montant évalué
Prêts CDC	425 069 €
Prêts fonciers	70 544 €
Prêt CARSAT	894 100 €
Subvention de l'Etat	28 935 €
Subvention du Conseil Départemental	90 000 €
Subvention de GMVA	52 300 €
Subvention de la commune de Grand-Champ	291 765 €
Fonds propres de BSH	496 822 €
TOTAL FINANCEMENT BUDGETÉ	2 349 535 €

La subvention communale se décompose en trois parties :

- ▶ Aide à la réalisation des espaces verts :12 543 €
 - ▶ Aide aux équipements domotiques : 186 843 €
 - ▶ Aide aux aménagements PMR : 92 379 €
- ↳ Soit un montant total de 19 451 € par logement

Bretagne Sud Habitat a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse Nationale de Retraite AGIRC-ARCO. Ce projet a reçu un avis favorable et a été transmis aux caisses départementales, qui doivent désormais « réserver » des logements.

Chaque réservation sera assortie d'une subvention de 18 300 €.

Le total des subventions obtenues de la part de l'AGIRC-ARCO viendra en déduction de la subvention communale. La participation financière doit être à hauteur minimum de 25% du différentiel de TVA (TVA normale-TVA réduite).

La subvention de la commune sera diminuée à concurrence des subventions obtenues avec un minima de participation de 40 581 €, correspondant au prévisionnel de différence de TVA.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » du 25 juin 2019, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du versement d'une subvention communale plafonnée à 19 451 € par logement

Bordereau n° 08**Délibération n° 2019-04JUIL-08****FINANCES - Gardiennage de l'Église : indemnités de gardiennage, années 2018 et 2019****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Vincent COQUET, adjoint délégué à la commission « Finances-Prospectives », informe l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale s'élevait à 474,22 € pour l'année 2016.

Pour les années 2018 et 2019, la Préfecture du Morbihan n'a pas transmis de nouvelles règles de calcul. De ce fait, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale reste le même.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019,

CONSIDÉRANT le maintien du montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour les années 2018 et 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité que le précise que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour les années 2018 et 2019 s'élève à 474,22 € par année. Il est précisé que la dépense est inscrite au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours, au compte d'imputation 6218.

Bordereau n° 09**Délibération n° 2019-04JUIL-09****FINANCES - Budget mutualisé : DM2019-01 – crédit au chapitre 65****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Monsieur Vincent COQUET, adjoint délégué à la commission « Finances-Prospectives », rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune sert de collecteur d'impôts. En effet, depuis la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source, les montants sont prélevés mensuellement sur les bulletins de salaires des agents et des élus.

La Direction Départementale demandant des montants de virement arrondi à l'euro supérieur, il peut rester des centimes à la charge de la commune.

Ces arrondis sont inscrits au compte 65888 de la section de fonctionnement. Or, le budget mutualisé primitif ne prévoyant pas de crédit, il faut, par décision modificative, prévoir un montant, estimé à 10 euros pour l'année 2019.

De plus, la prise en compte des arrondis, lors du report de résultat N-1 de ce budget, nécessite d'augmenter le montant du report de résultat 2018 de 7 centimes dans le budget 2019.

VU le code général des collectivités territoriales, vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019 et considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget principal, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-422 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.07 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.07 €
D-85888-820 : Autres	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.07 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-422 : Dépenses imprévues (investissement)	0.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020-820 : Dépenses imprévues (investissement)	10.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		-0.07 €		0.07 €

Bordereau n° 10

Délibération n° 2019-04JUIL-10

FINANCES - Budget mutualisé : Délibération modificative – correction CA 2018

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal, que celui-ci a approuvé le Compte Administratif du budget assainissement lors de sa séance du 21 mars 2019 (délibération 2019-21MARS-17).

Après contrôle, le bureau des finances locales de la Préfecture a souhaité apporter quelques corrections :

Dans le paragraphe 1 : Compte Administratif 2018 – section d’investissement

Il convient de remplacer la ligne : *Excédent* : - 659 300,23 €

Par la ligne : *Déficit* : 659 300,23 €

Dans le paragraphe 2 : Affectation du résultat de l’exercice : Section d’investissement

Sur la dernière ligne, il convient de remplacer la ligne :

Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)	137 902,94 €
---	---------------------

Par la ligne

Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)	- 137 902,94 €
---	-----------------------

Correction du résultat d’investissement de clôture reporté 2017 :

Compte tenu d’une erreur sur le report de clôture d’investissement antérieur 2017, le compte administratif 2018 voté le 21 mars dernier n’est pas conforme.

Il convient de procéder à un nouveau vote sur la base de la correction apportée au résultat antérieur 2017. Le montant à prendre en compte est de 412 412,29 € et non 345 164,29 € comme voté en mars 2019.

Affectation du résultat d’exploitation 2018 :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Au financement de l’investissement 2018 (c/1068)	79 527,58 €
En report à nouveau du fonctionnement (c/002)	0.00 €

Conformément à l’article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l’article 1^{er}, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives » qui s’est tenue le 25 juin 2019,

Après avoir entendu l’exposé sur les corrections apportées à la délibération 2019-21MARS-17 relative à l’approbation du compte administratif 2018 du budget assainissement collectif, le Conseil Municipal, approuve, à l’unanimité, le compte administratif 2018 corrigé du budget assainissement collectif et constate la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l’exercice 2018. Il est ainsi décidé d’affecter le résultat du compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2019-04JUIL-11

FINANCES - Budget mutualisé : DM2019-02 – gestion des reports à nouveau

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil que le budget assainissement a été voté le 20 février 2019 (délibération 2019/20FEV/29).

Or, le résultat antérieur reporté de 2017 était erroné car il intégrait des Restes à Réaliser 2017 (RAR). Le résultat antérieur reporté 2017 à prendre en compte est 412 412,29 €.

Après correction, le tableau de reprise des résultats est le suivant :

Section d'exploitation	Montants
Dépenses nettes	102 972.79 €
Recettes nettes	163 077.11 €
Résultat d'exécution de l'exercice	60 104.32 €
Résultat antérieur reporté 2017	19 423.26 €
Résultat de clôture cumulé	79 527.58 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	1 305 643.57 €
Recettes nettes	646 343.34 €
Résultat d'exécution de l'exercice	-659 300.23 €
Résultat antérieur reporté 2017	412 412.29 €
Résultat d'investissement cumulé	-246 887.94 €
Restes à réaliser en dépenses	18 732.00 €
Restes à réaliser en recettes	127 717.00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	-137 902.94 €

L'affectation du résultat d'exploitation reste inchangée, à savoir :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Au financement de l'investissement 2018 (c/1068)	79 527.58 €
En report à nouveau du fonctionnement (c/002)	0.00 €

Compte tenu de cette correction :

- ▶ la section exploitation du budget 2019 reste inchangée et s'équilibre en dépenses et recettes à 177 000,00 €
- ▶ la section d'investissement est en suréquilibre : les dépenses s'élèvent à 1 160 946.58 € et les recettes s'élèvent à 1 228 194,68 €.

Il convient de prendre la décision modificative suivante afin de prendre en compte les corrections ci-dessus dans le budget assainissement 2019 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-921 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	12 279.58 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	12 279.58 €	0.00 €	0.00 €
R-1088-921 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 527.58 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 527.58 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 279.58 €	0.00 €	79 527.58 €
Total Général		12 279.58 €		79 527.58 €

VU le code général des collectivités territoriales et l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019, le Conseil Municipal adopte la correction de résultat de clôture cumulé, vote la modification de la section d'investissement 2019 et adopte la décision modificative 2019-02.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2019-04JUIL-12

FINANCES - Subvention : participation aux Jeux Internationaux UGSEL – M. Ewan LE CAROUR

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Madame Anne-Laure PRONO, adjointe déléguée aux sports, présente à l'assemblée délibérante la demande faite par M. Ewan LE CAROUR.

M. Ewan LE CAROUR est un jeune basketteur formé par les Semeurs Section Basket. Il évolue désormais à l'UJAP de Quimper à un niveau national. Il a été repéré et sélectionné dans l'équipe de France UGSEL, qui participera du 13 au 22 juillet prochain, aux Jeux de la FISEC (Fédération Internationale du Sport de l'Enseignement Catholique).

Cette sélection engendre pour lui des frais exceptionnels, estimés à 600 €. Il a donc sollicité la commune pour une prise en charge partielle de cette dépense.

Le Conseil Municipal propose de verser à Ewan LE CAROUR la somme de 180 €, correspondant au solde de l'enveloppe de 10 000 € de la subvention pour formation des encadrants. (Voir délibération 2019-16MAI-16).

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe du versement d'une subvention d'un montant de 180 € à M. Ewan LE CAROUR. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2019-04JUIL-13

FINANCES - Subvention exceptionnelle : Les Cavaliers du Loc'h

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », présente à l'assemblée délibérante la demande faite par l'association « Les Cavaliers du Loc'h ».

Cette association locale avait fait une demande de réservation de la carrière située sur le terrain à proximité de l'Espace2000 - Célestin Blévin afin d'organiser un concours de sauts d'obstacles. La réservation avait alors été confirmée par les services et l'association s'était engagée dans son organisation.

Mais suite à une erreur matérielle d'enregistrement de la demande, il s'est avéré qu'un évènement (cyclo-cross régional) était déjà programmé à cette même date.

Aussi, certains frais, déjà engagés par les Cavaliers du Loc'h, n'étant pas remboursables (indemnités des commissaires, des chronométrateurs...), l'association demande à la commune de participer exceptionnellement, à ces frais à hauteur de 450 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'association « Les Cavaliers du Loc'h » et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2019-04JUIL-14

FINANCES - CLECT du 22 mars 2019 : approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 22 mars 2019. Quatre sujets ont été traités :

- ▶ La rétrocession de la compétence « entretien et aménagement des chemins de randonnées »
- ▶ La correction de transfert des points d'informations touristiques communaux
- ▶ La rétrocession de la compétence « nettoyage des plages »
- ▶ Le transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

La synthèse des attributions de compensation prévisionnelles, à l'issue de la CLECT du 22 mars 2019, est annexée au présent bordereau.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de l'agglomération à ses membres.

Le rapport de la CLECT constitue, dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Conformément à l'article L 5211-5II du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), le Conseil Municipal, de chaque commune membre de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et, notamment, sur l'évaluation des charges transférées, par délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibération, concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les attributions de compensation de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération seront réajustées au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT et repris dans son rapport.

À défaut, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de GMVA du 22 mars 2019 ; il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la décision.

Bordereau n° 15

12

Délibération n° 2019-04JUIL-15

FINANCES - CLECT du 24 avril 2019 : approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 24 avril 2019. Les sujets suivants ont été traités :

1. - Harmonisation natation, voile scolaire, transport des scolaires pour la natation, le nautisme, les actions culturelles et les actions environnementales
2. - Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys
 - 2.1 - Terrain synthétique à Sarzeau
 - 2.2 - Soutien à l'emploi sportif d'encadrement des jeunes
 - 2.3 - Activité voile des collèges
 - 2.4 - École de Sport
 - 2.5 - Hébergement des gendarmes en saison
3. - Rétrocessions de compétences sur les communes de l'ex. Loch Communauté
 - 3.1 - RIPAM
 - 3.2 - ALSH
 - 3.3 - Parcours santé du Pont Berthois à Locqueltas
 - 3.4 - Prestation entretien des abords de voirie
4. - Eau de baignade
5. - GEMA – transfert d'adhésions à des syndicats
6. - PI - gestion des digues

La synthèse des attributions de compensation prévisionnelles, à l'issue de la CLECT du 24 avril 2019, est annexée au présent bordereau.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être instituée dans chaque EPCI soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de l'agglomération à ses membres.

Le rapport de la CLECT constitue, dès lors, la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Conformément à l'article L 5211-5II du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), le Conseil Municipal, de chaque commune membre de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT, et notamment sur l'évaluation des charges transférées, par délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la notification du rapport de la CLECT.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les attributions de compensation, de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération, seront réajustées au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT et repris dans son rapport.

A défaut, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de GMVA du 24 avril 2019, il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la décision.

Arrivées de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON et M. André ROSNARHO-LE NORCY à 20h00,
→ À partir du bordereau n°16, pour toute la séance
→ Pour la délibération 2019-04JUIL-16 : Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25

INTERCOMMUNALITÉ

Bordereau n° 16

Délibération n° 2019-04JUIL-16

INTERCOMMUNALITÉ - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : convention GMVA

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée délibérante les principes généraux de la mise en place du Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD) et notamment la protection des citoyens et des consommateurs sur internet et le droit du citoyen à la libre disposition de ses données numériques personnelles.

Le Conseil Municipal avait voté le conventionnement de la commune avec Morbihan Énergies (délibération 2018-24MAI-05) pour la mise en place d'outils communs liés à la mise en place d'« OPEN-SOURCE »

L'assistance, proposée par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, intervient en complément de celle de Morbihan Énergies. En signant la convention, la commune décide de confier la fonction DPD, au DPD mutualisé désigné par GMVA, sur les axes suivants :

- ▶ Sensibilisation des personnels
- ▶ Formation des référents communaux et suppléants RDGP
- ▶ Point d'entrée auprès de la CNIL

Cette convention de mutualisation ne prévoit aucune contrepartie financière (article 2 de la convention joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le conventionnement ci-dessus décrit.

Arrivée de M. Éric AMOROS à 20h14,

- À partir du bordereau n°17, pour toute la séance
- Pour les délibérations 2019-04JUIL-17 à 2019-04JUIL-28 :
Présents : 22 – Pouvoirs : 4 – Votants : 26

AMÉNAGEMENT - URBANISME

Bordereau n° 17

Délibération n° 2019-04JUIL-17

URBANISME - Révision du PLU : création d'un groupe de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé, par délibération du 29 mars 2014, la création des six commissions municipales et d'un groupe de travail, comme suit :

- ▶ Commission Finances – Prospectives
- ▶ Commission Communication – Information – Concertation
- ▶ Commission Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement
 - ↳ Groupe de travail Agriculture – Ruralité
- ▶ Commission Vie scolaire – Périscolaire – Enfance-Jeunesse
- ▶ Commission Vie associative – Sport
- ▶ Commission Culture – Animation

L'article L 2143-2 stipule que :

« Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. »

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Ces comités sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Aussi, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place un groupe de travail « **Révision du Plan Local d'Urbanisme** ».

Ce groupe de travail sera composé de 9 membres, auxquels s'ajouteront des membres du personnel communal :

Serge CERVA-PEDRIN
Dominique LE MEUR
Patrick CAINJO
Germain EVO
Robert LE BODIC
Gilles-Marie PELLETAN

Pierre LOISEAU
Noël MAHUAS
Denise BOQUET

Catherine QUEMENER
Anne Françoise ETIENNE
Maëva LE TALOUR
Christian TRAVERT
Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu les propositions de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui s'est réunie le 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un groupe de travail « Révision du Plan Local d'Urbanisme », fixe sa composition à 9 membres comme présenté ci-dessus et précise que le groupe de travail fonctionnera durant l'ensemble de la procédure de Révision du PLU. Il est précisé que la commission sera convoquée par le Maire.

Bordereau n° 18

Délibération n° 2019-04JUIL-18

URBANISME - Révision du PLU : convention d'assistance juridique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune vient de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme, lors de sa séance du 16 mai 2019.

Cette procédure juridique, très formalisée par le code de l'urbanisme et qui se déroulera approximativement sur trois années, est sujette à de nombreux contentieux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de passer une convention d'assistance juridique avec une société d'avocats et de juristes spécialisés en matière d'urbanisme.

Cette convention sera établie entre la commune et le cabinet LEXCAP (société d'avocats LAHALLE-DERVILLERS), représenté par Maître ROUHAUD et situé à RENNES.

Le projet de convention prévoit une assistance juridique comprenant **la sécurisation de la procédure** (relecture des délibérations, des actes organisant l'enquête publique, le conseil juridique, la veille à la prévention des contentieux, l'identification des risques, réponses aux questions diverses, ...) et **la relecture du projet de PLU avant son arrêt** (donnant lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse juridique et de préconisations). La convention sera signée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification à la société.

Le coût global de cette prestation est de 4 900 € HT. Il inclut deux réunions maximums en mairie.

Cette prestation ne comprend pas le suivi d'un ou plusieurs contentieux quelle qu'en soit la forme, cela devra faire l'objet d'une autre convention.

Vu les avis favorables des commissions « Finances et Prospectives » du 25 juin 2019 et « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » du 24 juin 2019, le Conseil Municipal approuve le projet de convention d'assistance juridique proposé par la société LAHALLE-DERVILLERS (Cabinet LEXCAP), 304 rue de Fougères 35700 RENNES, pour une mission d'assistance juridique à la commune, dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme ; il autorise le Maire à signer ladite convention.

16

Bordereau n° 19

Délibération n° 2019-04JUIL-19

URBANISME - PLU de COLPO : avis sur le projet arrêté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune de COLPO a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, par une délibération du 15 décembre 2016.

Depuis, elle a mené les différentes étapes de la procédure, étude et diagnostic, travail avec un bureau d'étude, préparation des différents documents qui composeront le nouveau PLU, rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), règlement graphique et écrit, étude environnementale, OAP, ...

Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 18 mai 2018.

Une délibération du 25 janvier 2019 a fixé les modalités de concertation, c'est-à-dire les moyens mis en œuvre pour consulter et faire participer les citoyens à l'élaboration d'un projet. Par une délibération du 21 mars 2019, leur Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU. Elle le soumettra par la suite à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, nous sommes consultés sur ce projet. Nous avons reçu en mairie, le 6 mai 2019, un cédérom contenant toutes les pièces du dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Les secteurs limitrophes du territoire de GRAND-CHAMP sont essentiellement classés en zone Nf (ensemble boisé soumis à un plan de gestion) et Na (zone naturelle sensible) ou encore en zone agricole. Ces zones concernent en grande partie les bois situés au nord de la commune, qui sont classés ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

Après examen du projet et en particulier les secteurs limitrophes de la commune, il est proposé au conseil municipal de donner un avis au projet de PLU de la commune de COLPO.

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui s'est réunie le 24 juin 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de COLPO.

Bordereau n° 20

Délibération n° 2019-04JUIL-20

URBANISME - SCOT de GMVA : avis sur le projet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'orienter le développement et l'aménagement du territoire de notre intercommunalité pour la prochaine décennie, tout en préservant notre environnement et notre cadre de vie, Golfe du Morbihan- Vannes agglomération a prescrit, par délibération du 28 septembre 2017, l'élaboration de notre Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité.

Le SCoT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'État, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées, notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique.

Le SCoT a été élaboré en collaboration étroite avec l'État, la Région Bretagne, le Département, le PNR, les chambres consulaires et les communes. Ont également été associés les partenaires institutionnels, les associations, les acteurs du territoire, les EPCI, communes et SCoT riverains, etc.

Les principaux objectifs de cette procédure d'élaboration ont été les suivants :

- **Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI** : Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :
 - d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ;
 - d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
 - d'amélioration des performances énergétiques ;
 - de développement des communications électroniques ;
 - de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- **Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du grenelle de l'environnement**, notamment :
 - le développement urbain maîtrisé, le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- **Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale** qui fondent l'attractivité du territoire tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de ;

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- o **Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes**, intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;
- o **Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur** et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR, ELAN et de transition énergétique.

Le projet de SCoT est composé :

- **d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),**
- **d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),**
- **d'un Rapport de Présentation comprenant : le diagnostic socio-économique et spatial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur, l'analyse des incidences, notamment sur les sites Natura 2000, ainsi que les mesures environnementales et de suivi associées, le résumé non technique, les indicateurs de suivi.**

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et a pris acte de ce débat le 18 octobre 2018.

Au regard des enjeux stratégiques de développement, d'aménagement, de protection et de valorisation de l'environnement mis en exergue par le diagnostic, les élus ont défini un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui traduit de réels choix politiques de développement tout en maintenant les grands équilibres dans une logique de développement durable.

Le PADD vise à anticiper et préparer le territoire aux évolutions futures, tant en termes d'accueil de population que d'adaptation aux enjeux de la transition énergétique et du changement climatique.

Le projet a pour objectif de préparer le territoire au cap des 200 000 habitants en 2035 dans un contexte d'attractivité naturelle, en permettant à chacun de naître, grandir, étudier, travailler et se loger. Il fixe comme ambitions la construction annuelle moyenne d'environ **1 700 logements par an** et la création **de 600 emplois par an en moyenne**.

Le projet pose les bases :

- d'un renforcement de la cohésion du territoire et le confortement de celui-ci, au bénéfice de tous,
- d'un territoire d'équilibre, organisant les responsabilités de chacun tout en reconnaissant les complémentarités,
- d'un accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.

Le DOO décline 33 objectifs pour mettre en œuvre le PADD. Ces objectifs s'articulent autour de deux principaux axes et 9 orientations :

- o **ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT POUR UNE GESTION ÉCONOME ET ÉQUILBRÉE DU TERRITOIRE :**
 - Assurer un développement équilibré et respectueux du territoire
 - Promouvoir une offre de logement équilibrée et un urbanisme durable
 - Organiser des mobilités durables

- Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des aménagements et des paysages
- Traduire localement les dispositions de la loi Littoral
- o **MAINTENIR ET DEVELOPPER LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE**
 - Conforter les espaces agricoles et naturels au cœur du projet
 - Se donner les moyens d'une exemplarité environnementale et énergétique
 - Accompagner les évolutions démographiques et sociales par les équipements et services
 - Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

D'une part, aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :

- o **L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles** organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- o **La modération de la consommation foncière** avec environ 600 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée dont 354 ha pour la vocation résidentielle, 118 ha pour la vocation économique, 25 ha pour la production d'énergie renouvelable, 60 hectares pour les projets de grands équipements et services notamment touristiques, 40 hectares pour les aménagements d'équipements, de services et d'espaces publics de proximité
- o **Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles :** le SCoT fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, etc.

D'autre part, des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT fixe un objectif global de 20% à 30% de logement locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commercial, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue ou encore du développement des mobilités.

Enfin, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les Personnes Publiques Associées (État, Région Bretagne, Département, PNR, chambres consulaires et communes...) sont consultées pour émettre un avis, lequel sera joint au dossier soumis à enquête publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de SCoT arrêté.

Tenant compte de l'ensemble des éléments présentés,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » qui s'est réunie le 24 juin 2019 et après avoir pris connaissance du document détaillant les mesures arrêtées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable au projet de SCoT, tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 avril 2019.

Bordereau n° 21

Délibération n° 2019-04JUIL-21

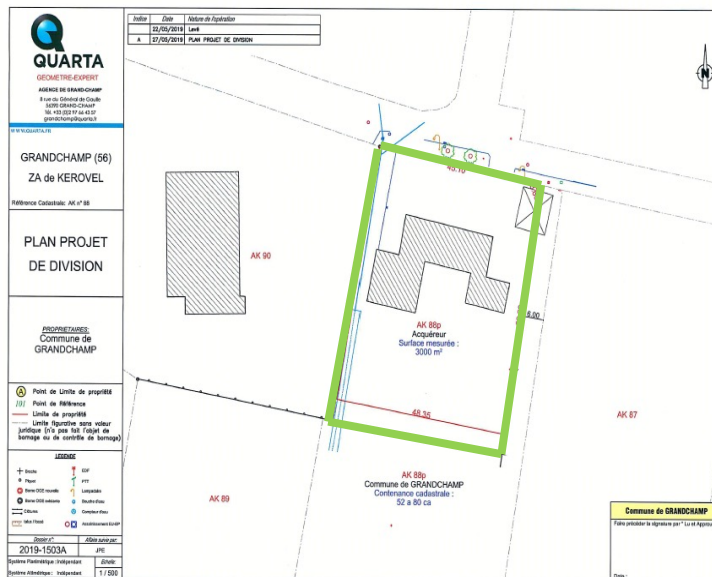
AMÉNAGEMENT - ESAT : vente de l'ancien site, ZA de Kerovel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bâtiment communal, situé rue du 8 mai 1945, dans la Zone d'Activité de Kerovel hébergeait l'activité de l'ESAT ADDEQUAT. La location portait sur le bâtiment artisanal constitué d'un atelier, d'un garage atelier, des locaux sociaux et d'un foncier sur lequel était installé un Algeco accueillant les locaux administratifs, le tout sur la parcelle cadastrale AK n°88 d'une superficie de 8 280 m².

Compte-tenu de la construction à neuf d'un nouvel ESAT, l'EPSMS de la Vallée du Loc'h a résilié son bail en fin d'année 2018. La Commune a été décidé de mettre en vente le bâtiment ainsi qu'une partie du foncier

Le cabinet de géomètre QUARTA a donc été mandaté pour établir un découpage de la parcelle, afin de créer un lot à céder.



Un plan de division est en cours d'établissement, pour une parcelle d'une surface d'environ 3 000 m², comprenant le bâtiment artisanal, classé en zone Ui au Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'estimation des domaines, le bien a été proposé à la vente au prix de 230 000 € net vendeur.

Après quelques mois, le paysagiste Arbor'Concept Espaces Vert a fait une offre à 230 000 € net vendeur.

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 21 mars 2019 ;

Vu les avis favorables des Commissions « Finances & Prospectives », du 25 juin 2019, et « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement » du 24 juin 2019, le Conseil Municipal décide de céder le bâtiment communal sis rue du 8 mai 1945, dans la ZA de Kerovel, avec un espace foncier redéfini d'une surface de 3 000 m², en cours de numérotation cadastrale, pour un prix de 230 000 € net vendeur. Il est précisé que les frais liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur et que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à une étude notariale

Bordereau n° 22

Délibération n° 2019-04JUIL-22

AMÉNAGEMENT - Ancienne Boucherie POQUET : lancement d'une étude de faisabilité

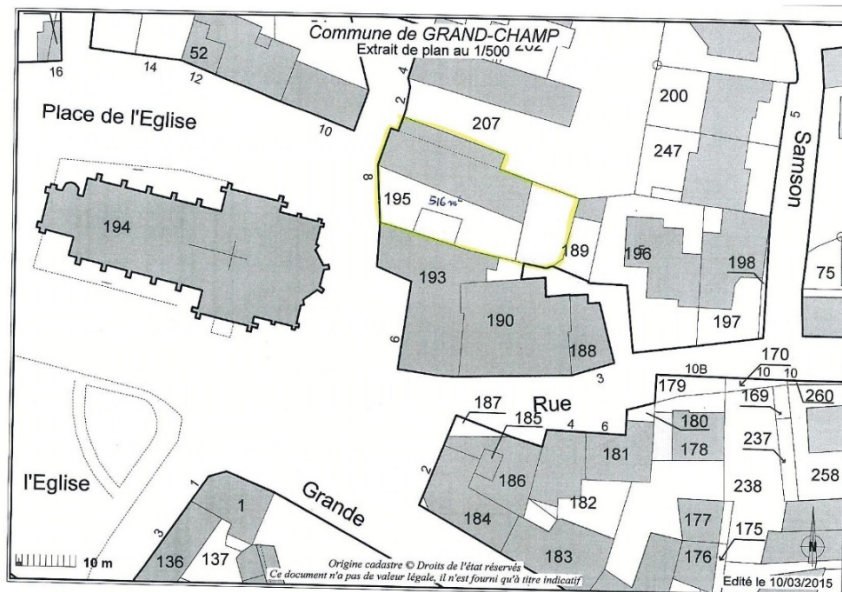
Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » informe l'assemblée que Monsieur Bernard POQUET, propriétaire de l'ancienne boucherie - place de l'église, a sollicité la commune pour lui proposer l'acquisition de son bien, en vente depuis de nombreuses années.

Il s'agit d'un ancien commerce avec un logement au-dessus sur une emprise foncière de 516 m² en cœur de bourg. L'ensemble, en très mauvais état, nécessitent de gros travaux.

La commune avait, un temps, envisagé l'acquisition de ce bien en vue de créer un nouveau presbytère et une salle paroissiale. Ce projet n'est plus d'actualité aujourd'hui.

► Plan cadastre



Aussi, afin d'examiner la recevabilité de la demande de Monsieur POQUET et la faisabilité d'un projet, il est proposé de procéder à un chiffrage sommaire des travaux en vue de créer une à deux activités commerciales ou de services et 1 à 2 logements.

Il convient de souligner qu'avec la reprise de la boutique « Ty Fruit » par « le Bocal à Malices », qui sera effective le 14 septembre prochain, il n'y a plus de vitrines disponibles en centre bourg alors que la demande est toujours présente.

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Ruralité – Environnement », réunie le 24 juin 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer une étude de faisabilité et de chiffrage de coûts, sur l'ancien bâtiment POQUET, en vue de donner une suite favorable ou non à la proposition d'acquisition.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Bordereau n° 23

Délibération n° 2019-04JUIL-23

VOIRIE - LIEUX-DITS : modification de noms de rues

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

M. Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité - Environnement » informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

Le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 impose la numérotation des immeubles et des maisons dans les communes de plus de 2 000 habitants. Cette disposition nécessite la création d'une liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles.

Globalement, la démarche de dénomination et de numérotation des propriétés de l'ensemble des lieux-dits de la commune, engagée depuis la fin de l'année 2018, est bien perçue par les Grégamistes.

Seuls les riverains de deux rues ont demandé une modification du nom de leur voie actuellement dénommée :

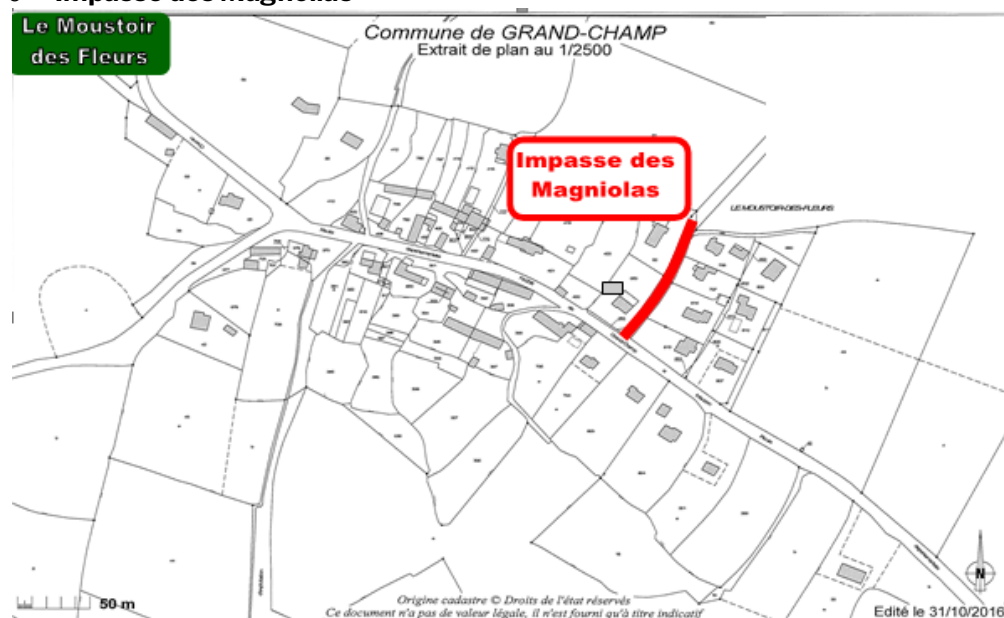
- ▶ L'impasse Foménan dans le village de Moustoir des Fleurs
- ▶ La rue des Allemands située dans le quartier du Visclen

Compte tenu de leur demande, qui obtient l'adhésion de tous les riverains des rues concernées, il convient donc de modifier la délibération du 6 décembre 2018, et de proposer une autre dénomination pour la voie concernée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de noms de rues des lieux-dits suivants :

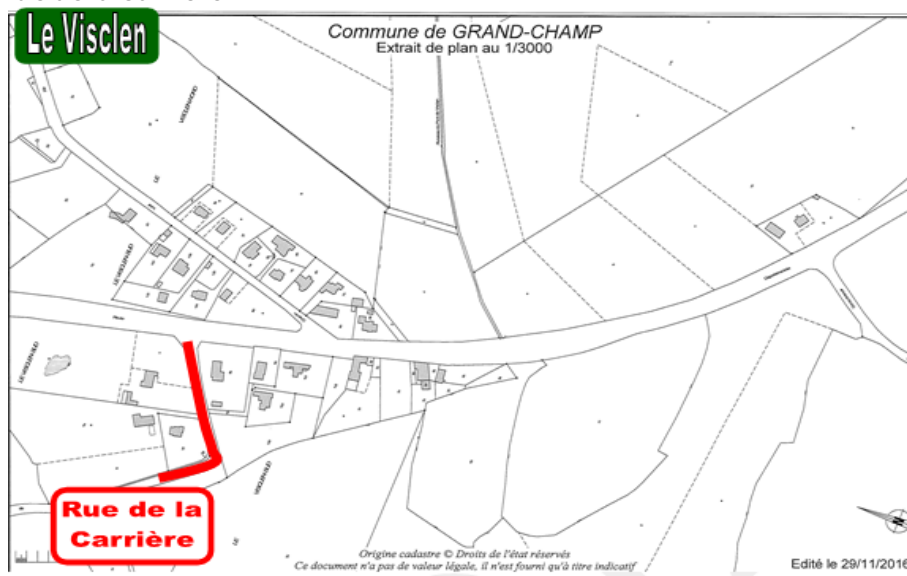
- ▶ **Lieu-dit Moustoir des Fleurs : proposition des noms de rue :**

- **Impasse des Magnolias**



► Lieu-dit Le Visclen : proposition des noms de rue :

- Rue de la Carrière.



Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux – Urbanisme - Ruralité – Environnement » réunie le 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 « pour », 2 « contre » et 3 « abstentions », la modification et l'adoption des dénominations des voies citées ci-dessous.

Bordereau

ENFANCE - JEUNESSE

Bordereau n° 24

Délibération n° 2019-04JUIL-24

ENFANCE-JEUNESSE - LAEP : plan de financement prévisionnel LEADER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 28 juin 2017, la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) a été actée.

Un dossier de subvention, auprès du Pays de Vannes, a été déposé et il convient aujourd'hui de valider un plan de financement prévisionnel pour finaliser ce dossier.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT	% du projet
Formations	11 175,00	Europe - FEADER - LEADER	20 399,98	73,05%
Matériel informatique	1 196,00	CAF	1 940,00	6,95%
Petit matériel, Matériel pédagogique, électroménager et Mobilier	4 813,83	Autofinancement	5 585,00	20,00%
Communication	2 412,55			
Frais de Déplacements/Missions	8 327,60			
TOTAL	27 924,98	TOTAL	27 924,98	100,00%

Vu l'avis Favorable de la commission « Finances et Prospectives » réunie le 25 juin 2019, après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ; il autorise Monsieur le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel et à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention pour le LAEP.

24

Bordereau n° 25

Délibération n° 2019-04JUIL-25

ENFANCE-JEUNESSE - Bourse « Grégam Trotters » : conditions d'éligibilité

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », présente le bordereau qui suit.

La "Bourse communale pour stage ou séjour académique à l'étranger" est une aide que la Commune de Grand-Champ peut accorder aux étudiants de l'enseignement supérieur ou aux apprentis, selon des critères prédéfinis :

- ▶ Le séjour à l'étranger doit être reconnu partie intégrante du programme de cours de l'étudiant post baccalauréat ou de l'apprenti ; tous les pays sont éligibles, sauf la France métropole ;
- ▶ La durée du séjour doit être, au minimum, de 4 semaines consécutives ;
- ▶ La famille, ou le demandeur lui-même, doit être domiciliée à Grand-Champ depuis 2 ans minimum ;
- ▶ Le demandeur ne doit percevoir aucune rémunération ou gratification de l'entreprise pendant son stage ; le cumul est possible avec les bourses ou aides extra communales,
- ▶ La bourse ne peut être obtenue qu'une seule fois au cours du cursus scolaire.

Un dossier de demande doit être retourné, complété, trois mois avant le départ à l'étranger. La commune étudiera les demandes complètes, par ordre de réception. Le nombre de dossier est limité à 15 par année civile.

Le montant de la bourse est fixé à 100 €, en versement unique à la fin du stage sur présentation d'un rapport d'étonnement. Ce rapport alimentera une nouvelle rubrique du Grégamiste « Grégam Trotters ».

Constitution du dossier :

- Formulaire de demande de bourse « Grégam Trotters »
- Copie de la pièce identité
- Copie du certificat de scolarité ou de la carte d'étudiant
- Attestation de domicile
- Description du stage

À l'issue du stage, pour déblocage de la bourse :

- Attestation de présence au stage
- RIB

Cette bourse pourra être attribuée à partir de la rentrée scolaire 2019/2020 pour un versement à compter de 2020.

Vu les avis favorables des commissions « Vie scolaire - Périscolaire - Enfance - Jeunesse », du 19 juin 2019, et « Finances et Prospectives » du 25 juin 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer une bourse communale destinée aux Grégamistes, effectuant un stage ou séjour académique à l'étranger, dénommée « Grégam Trotters », il approuve les critères et conditions d'accès à cette bourse, tels que présentés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 26

Délibération n° 2019-04JUIL-26

RESSOURCES HUMAINES : Centre de Gestion du Morbihan – Convention Cadre d'accès aux services facultatifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), au-delà de son intervention sur des missions obligatoires, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs afin de répondre à leurs besoins et aux exigences de l'action publique.

À ce titre, le Code Général des Impôts prévoit, dans son article 261B, que le CDG 56 délivre ses prestations sous forme de groupement de moyens.

Les services facultatifs sont uniquement des prestations de services rendues à un employeur public, membre du groupement. Ils concernent :

▶ **Des services financés par une cotisation additionnelle** comme :

- La publication et la diffusion d'information statutaires
 - La base documentaire du site internet
 - Les réunions d'actualité RH
 - Le conseil en santé et sécurité au travail
 - ...
- La promotion de l'emploi public (participation aux salons, forum métiers...)
- L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées

▶ **Les services optionnels** du fait d'une demande expresse d'un employeur public (ex : convention d'assistance à la mise en place du RIFSEEP...)

Le financement de ces prestations se fait, dans le premier cas, par la cotisation additionnelle assise sur la masse salariale. Dans l'autre cas, il est facturé, conformément au détail des prix fixés dans le cadre une convention spécifique signée pour des prestations particulières.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22 à 26-1 propres aux services facultatifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56).

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 27

Délibération n° 2019-04JUIL-27

DÉCISIONS DU MAIRE : compte-rendu des décisions de 2019-020 à 2019-037

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- > « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- > « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° de décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-020	AVOXA Rennes (35108)	Mission de conseil & d'assistance en droit de la Fonction Publique Territoriale	3 000,00 €	3 600,00 €
2019-021	CEPIM Carnac (56340)	Honoraires pour l'élaboration du Document Unique	4 400,00 €	5 280,00 €
2019-022	Morbihan Energie Vannes (56010)	Rénovation & remplacement de candélabres et lanternes sur Loperhet, bd du stade, Van Gogh, place de l'église	3 782,51 €	4 863,23 €
2019-023	Entreprise MAHE Hubert Caudan (56854)	Démolition d'une maison au 16 rue de Loperhet à Grand-Champ	8 000,00 €	9 600,00 €
2019-024	Concept Plein Air Auray (56400)	Aménagement des abords du village des solidarités	3 963,43 €	4 756,12 €
2019-025	Original Communication Lorient (56100)	Elaboration de la charte graphique pour la salle des sports QG	2 430,00 €	2 916,00 €
2019-026	Bretagne Pyro Ploërmel (56800)	Feu d'artifice 2019 du bal des pompiers	2 083,33 €	2 500,00 €
2019-027	AD Poids Lourds Theix (56450)	Entretien et réparation camion IVECO 2492-YE-56	2 251,42 €	2 701,70 €
2019-028	Art Camp Trégueux (22950)	Remplacement du tableau de commande et des moteurs de volée des cloches 1 et 3	3 132,00 €	3 758,40 €
2019-029	JSF Halluin (59250)	Electricité pour bloc scène salle B Espace 2000	3 449,83 €	4 139,80 €
2019-030	Vannes Agglo Numérique Theix (56450)	Raccordement et Abt à la fibre pour ST et ME1	10 034,00 €	12 040,80 €
2019-031	Morbihan Energie Vannes (56010)	Extension des réseaux - éclairage parking + 11 novembre - EP 2017054	20 260,00 €	25 980,00 €

Conseil Municipal – Séance du jeudi 04 juillet 2019 – Relevé de décisions

N° de décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-032	Morbihan Energie Vannes (56010)	Extension des réseaux - éclairage parking salle de sport - EP 2017017	15 470,00 €	19 890,00 €
2019-033	Morbihan Energie Vannes (56010)	Extension des réseaux - éclairage village de Kergonan - EP 2017001	17 590,00 €	22 530,00 €
2019-034	Morbihan Energie Vannes (56010)	Extension des réseaux - éclairage Route de Plumergat (future zone cheminement piétonnier) - EP 2017023	5 530,00 €	7 110,00 €
2019-035	Morbihan Energie Vannes (56010)	Extension des réseaux - Enfouissement des réseaux rue des hortensias - EP 2017016-019-020	25 230,00 €	30 390,00 €
2019-036	Morbihan Energie Vannes (56010)	Extension des réseaux - éclairage giratoire à l'entrée de la Commune - EP 2018002	1 120,00 €	1 440,00 €
2019-037	Morbihan Energie Vannes (56010)	Extension des réseaux - éclairage rue du Général De Gaulle au niveau de l'abri bus - EP 2017012	1 740,00 €	2 220,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication, par Monsieur le Maire, des décisions n°2019-020 à 2019-037.

FINANCES – Bordereau supplémentaire

Bordereau n° 28

Délibération n° 2019-04JUIL-28

FINANCES - Subvention : participation communale aux frais de stages – Tennis Club du Loc'h

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

Mme Anne-Laure PRONO, Adjointe déléguée aux sports, présente à l'assemblée délibérante la demande faite par Le Tennis Club du Loc'h.

Pour renforcer la formation de ces jeunes joueurs, le Tennis Club du Loc'h fait participer les volontaires à un stage de performances qui se déroule à La Baule.

En 2018, le Conseil Municipal avait validé une enveloppe de 1 000 € pour ce stage.

Pour 2019, il est proposé une participation communale de 50 € par participant ; 8 jeunes joueurs sont actuellement inscrits à ce stage, soit une participation totale de 400 €.

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 25 juin 2019, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le principe du versement d'une subvention d'un montant de 400 € au Tennis Club du Loc'h ; il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

INFORMATIONS DIVERSES :

Communication en période préélectorale

Municipales 2020 : règles de la période préélectorale

Par courrier en date du 22 mai 2019, le Préfet a informé les Maires des règles de la période préélectorale, en vue des élections municipales et communautaires de 2020.

Elles concernent :

- Les règles de la communication en période préélectorale applicables aux communes, aux EPCI et aux élus candidats ;
- Le financement de la campagne qui ne concerne que les communes comportant au moins 9000 habitants.

En matière de communication, il est nécessaire de rappeler les dispositions de l'article L52-1 du Code Electoral qui précise que « **Pendant les 6 mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour de scrutin où celle-ci est acquise, l'utilisation à des fins de propagande électorale de tout procédé de publicité commerciale par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle est interdite. À compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin.** »

Cette disposition vise à empêcher tout candidat de tirer avantage de ses fonctions en utilisant les moyens de la collectivité pour son avantage personnel en vue des élections, notamment en mettant en valeur de façon directe ou indirecte ses succès et réalisations.

N-6 mois	N – 15 j	Semaine précédant l'élection	Veille du jour du scrutin
Article L50-1 du C.E Interdiction des numéros verts au profit des candidats	Campagne officielle	Interdiction de diffuser des arguments nouveaux si les adversaires n'ont pas la possibilité d'y répondre	Article L49 al 1 Interdiction de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents.
Article L51 du CE Affichage sur les emplacements prévus à cet effet			
Article L52-1 du C.E Interdiction d'utiliser à des fins de propagande électorale tout procédé de publicité commerciale par voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle	Interdiction de toutes impressions et utilisations sous quelques formes que ce soit de circulaires, tracts, affiches et bulletins de vote		Article L49 al 2 Interdiction de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale.
Article L52-1 al 2 du C.E Interdiction de réaliser des campagnes de promotions publicitaire de la gestion ou des réalisations de la collectivité			

Ainsi, à partir du **1^{er} septembre 2019**, le code électoral exclut toute campagne de promotion publicitaire des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par les scrutins municipaux et communautaires de mars 2020.

Villa Grégam : bilan Salon « Livr'à Vannes »

Les responsables du salon livre « Livr'à Vannes » ont sollicité la Villa Grégam, pour une participation au salon du 15 et 16 juin 2019, concernant l'opération « nuit blanche, 24 h pour écrire un livre ».

En effet, en 2018, parmi les activités de la Villa Grégam, un atelier d'écriture était proposé sous un format de 24h00 consécutives, le soir d'Halloween, en présence de Mme Myriam FAREED, Tristan GESRET et d'autres bénévoles. Dans cette atmosphère sombre, à l'issue de cet atelier est né un livre intitulé « Nuit blanche ».

Pour les besoins du salon, 300 exemplaires ont été édités (simple couleur, papier léger), tous ont été distribués dans un petit cabas estampillé de Grand-Champ. Cet événement a été l'occasion de communiquer sur les activités de la Villa. Les visiteurs et les exposants ont été interpellés par ce concept.

Résidence d'auteur : Séverine é

Le Contrat Territoire Lecture (convention entre l'agglo et la DRAC) permet de soutenir et valoriser des actions culturelles en lien avec la lecture publique mais également d'initier de nouveaux projets.

En 2019, avec les services de GMVA, le Réseau des Médiathèques pilote un projet de résidence d'auteur.

L'auteure retenue est Séverine é – originaire de Plaudren – auteure de poésie contemporaine.

La résidence poétique comporte deux volets :

- ▶ 70 % de temps de création personnelle artistique pour l'auteure
- ▶ 30% en animation d'ateliers avec les publics et partenaires

Elle interviendra auprès d'adultes, sur les communes du Pôle 7, par le biais d'ateliers d'écriture qui se tiendront dans des endroits variés (Villa Grégam, Bibliothèque, Larcustre, la Mare au Poivre, ...). Le nombre d'ateliers, leur récurrence et les lieux précis seront précisés par l'auteure.

L'information sera diffusée largement pour sensibiliser le public à la démarche.

Grand-Champ, le 09 juillet 2019
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

